

SC EdP
23 Rue Metzinger
44100 NANTES

Société civile au capital de 1.311.000 €
839 731 338 R.C.S. Nantes

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2025

Le premier septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures,

Les Associés de la SC EdP, Société Civile au capital de 1.311.000 €, divisé en 1311000 parts d'un euro (1,00) € chacune, dont le siège est à NANTES (44100), 23 Rue Metzinger,

Se sont réunis au siège social,

Sur la convocation régulière de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric de PONTBRIAND, gérant.

La feuille de présence signée en entrant en séance fait ressortir que les Associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble plus de la moitié des parts sociales.

Le Président constate en conséquence, que l'Assemblée peut délibérer valablement et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour prévu de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'adresse du siège social du 23 Rue Metzinger – 44100 NANTES au 27 Rue Marie-Anne du Boccage – 44000 NANTES, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 27 Rue Marie-Anne du Boccage – 44000 NANTES.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

